



MAIRIE de VERT

Département des Yvelines – Arrondissement de Mantes-la-Jolie – Canton de Bonnières-sur-Seine
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

☎ 01.34.76.30.71

E-mail : accueil.mairiedevert@orange.fr

Site : www.vert78930.fr



ARRÊTÉ PERMANENT

AR-P 2023/002

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PENDANT LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE - PARKING DE L'ÉGLISE -

Le Maire de la Commune de Vert,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

Considérant que le marché hebdomadaire aura lieu tous les mercredis de 15h00 à 18h00, à compter du 11 janvier 2023, nécessite la disponibilité de tous les emplacements de stationnement pour permettre l'installation des commerçants ambulants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction

La municipalité interdit le stationnement de tout véhicule sur les emplacements du parking de l'église tous les mercredis de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la Commune de Vert et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guerville-Septeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au droit du Parking de l'église.

Pour extrait certifié conforme.

Vert, le 9 janvier 2023.

Le Maire

REYNAUD-LÉGER Jocelyne

